

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE- DE-FRANCE
(S.I.G.E.I.F) POUR L'ANNEE 2024**

MONSIEUR BAYLAL EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est adhérente, pour la compétence « gaz », au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F),

Que ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 189 communes représentant environ 5,7 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz, dont 66 lui ont également confié la compétence « distribution d'électricité », le S.I.G.E.I.F exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante. Le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement pour la transition du gaz renouvelable. Le réseau se prépare à accueillir 100 % de gaz vert en 2050,

Quelques chiffres résument l'activité du S.I.G.E.I.F en Ile-de-France :

Pour le gaz :

- En 2024, 1 126 704 clients (2023 : 1 145 386) ont été régulièrement approvisionnés.
- 9 553,5 (2023 : 9 565) km de réseaux en gestion d'un âge moyen de 32,6 ans
- La valeur nette des ouvrages gérés est de 1 200 (2023 : 1 446 valeur brut) m€,

Pour l'électricité :

- En 2024, 758 340 clients (2023 : 749 378) ont été régulièrement approvisionnés,
- Le S.I.G.E.I.F assure chaque année la gestion et l'entretien de 4 049 (2023 : 4 045) km HTA (haute tension) et 5 434 (2023 : 5 409) km BT (basse tension), installés en partie en canalisations d'un âge moyen de 40,1 ans,
- En 2024, le S.I.G.E.I.F a investi 24,4 (2023 : 22,1) m€ consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,

Pour IRVE

- 1093 points de recharge en service pour 104 communes qui composent 2,5 millions d'habitants,

Rénovation énergétique

- Concernant le plan d'Aide et Renov S.I.G.E.I.F : 3 millions de subventions accordées aux communes adhérentes,

Que concernant les recettes, le S.I.G.E.I.F ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent principalement des redevances versées par ses concessionnaires ENEDIS, EDF Commerce et GRDF, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes -, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du

réseau des IRVE et différentes subventions versées par la région Ile-de-France, le programme Advenir et l'Adème,

Que l'exécution du budget 2024 fait apparaître un total de 74,54 millions d'euros de recettes (en 2023 : 75,94),

Que pour ce qui est des dépenses, elles se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE, elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose des IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes,

Qu'en 2024, le montant total des dépenses s'élevait à 59,73 millions d'euros, dont 23,88 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (en 2023 : 24,47 millions),

Qu'en ce qui concerne la commune de Villeneuve-la-Garenne, avec une longueur du réseau de 33 037 (2023 : 32 887) m, le nombre de client usagers du gaz est, pour l'année 2024, de 6 070 (2023 : 6 105) clients, ce qui fait un total de la consommation de 101 923 (2023 : 101 932),

Que la Commune par délibération en date du 04 juin 2019, a décidé de confier la responsabilité du déploiement du service de recharge public pour véhicules électriques au S.I.G.E.I.F,

Qu'en fin 2024, 16 points de recharge ont été installés et mis en service. 5 855 recharges ont été comptabilisées,

Que les paliers de puissance installés sur la Commune sont :

- 12 points de recharge de 7 Kw
- 2 points de recharge de 22 Kw
- 1 point de recharge de 24 Kw
- 1 point de recharge de 50 Kw

Que de manière générale, le rapport d'activité transmis par le S.I.G.E.I.F, au sein duquel figure l'ensemble des éléments nécessaires, ne fait état d'aucune difficulté majeure dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz, dont est titulaire la société GRDF,

Que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le rapport d'activité d'un syndicat intercommunal auquel adhère une collectivité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »,

Qu'il est précisé que le rapport d'activité 2024 du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F) a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables auprès de la commission consultative des services publics locaux de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 16 avril 2026.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F) pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Où l'exposé de Monsieur BAYLAL,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F) pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAJN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France